

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY

PR

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 0019.2020
PORTANT RÉGLEMENTATION PERMANENTE DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION
DE LA VILLE DE MONTMORENCY SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES
RD 144/RD 125/RD 928/RD 144 E ET LES VOIES COMMUNALES**

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDÉRANT les entrées et les sorties de la zone d'agglomération de la ville de Montmorency situées sur les routes départementales RD 144/RD 125/RD 928/RD 144 E et les voies communales,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que des dispositions soient prises pour réglementer la vitesse des entrées et des sorties des routes départementales et des voies communales de la ville de Montmorency et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

ARRÊTE

A compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation nécessaire à l'application de cette réglementation :

ARTICLE 1 –

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n°225.2019 du 14 juin 2019.

ARTICLE 2 –

La vitesse est limitée à 50 KM/H sur la Commune de Montmorency et pourra être inférieure à la demande du Maire de la Ville de Montmorency.

ARTICLE 3 –

Les limites de l'agglomération de la ville de Montmorency, au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont fixées ci-après aux articles 4 et 5 pour les voies départementales et 6 et 7 pour les voies communales.

ARTICLE 4 – Entrées d'agglomérations sur les routes départementales.

Désignation des voies	voies départementales	repères kilométriques
1 rue Beaumarchais	RD 144	17.36 KM
73 rue de Margency	RD 144	15.65 KM
25 route de Saint Brice	RD 125	15.62 KM
150 avenue de la Division Leclerc	RD 925	13.56 KM
76 avenue de la Division Leclerc	RD 925	13.17 KM
127 boulevard de Montmorency	RD 144E	13.76 KM
Rue du Panorama	RD 144	14.32 KM
55 avenue Charles de Gaulle	RD 144	14.53 KM

ARTICLE 5 – Sorties d'agglomérations sur les routes départementales.

Désignation des voies	voies départementales	repères kilométriques
120 avenue de Domont	RD 144	18.11 KM
54 rue des Cornouillers	RD 144	15.69 KM
26 rue Christine (voie privée)	RD 125	15.60 KM
152 avenue de la Division Leclerc	RD 925	13.57 KM
230 avenue de la Division Leclerc	RD 925	14.13 KM
53 boulevard de Montmorency	RD 144E	13.31 KM

ARTICLE 6 – Entrées d'agglomérations sur les voies communales.

Désignation des voies	repères kilométriques
26 rue Christine (voie privée)	15.60 KM
Chemin de la Fontaine du Savat	15.31 KM
79 rue des Gallerands	15.00 KM
18 rue du Clos de Paris	14.20 KM
8 ruelle du Pin	13.38 KM
51 rue des Alouettes	12.15 KM
Rue des Chesneaux angle avenue de la Division Leclerc	12.78 KM
Rue de la République angle avenue de la Division Leclerc	13.56 KM
Rue Trousselle angle avenue de la Division Leclerc	13.57 KM
51 rue des Loges	13.75 KM
Rue de la Fosse aux Moines angle rue de la Caille	14.13 KM
37 rue des Carrières	15.06 KM
61 boulevard d'Andilly	16.47 KM
1 sente des Rougemonts	15.91 KM

ARTICLE 7 – Sorties d'agglomérations sur les voies communales.

Chemin de la Mare angle 25 route de Saint Brice	16.61 KM
Chemin de la Fontaine du Savat	15.31 KM
76 rue des Gallerands	15.01 KM
51 rue des Alouettes	12.15 KM
Rue des Chesneaux angle avenue de la Division Leclerc	12.78 KM
Rue de la République angle avenue de la Division Leclerc	13.56 KM
54 Rue des Loges	13.75 KM
69 Rue de la Fosse aux Moines	15.06 KM
44 rue des Carrières	17.43 KM
Boulevard d'Andilly	

ARTICLE 8 –

- Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux lieux indiqués par ce dernier qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime la circulation).

ARTICLE 9 --

- La pose de panneaux de signalisation EB10 pour les entrées de ville et EB20 pour les sorties de ville nécessaire pour le respect de cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par les services municipaux.

ARTICLE 10 --

Mme. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours,
Mme le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur des Services Techniques,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 21/01/2020



Michèle BERTHY

Maire de Montmorency
Vice-présidente du Conseil départemental
Vice-présidente de la CAPV Forêt de Montmorency

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M Berthy", with a long horizontal stroke extending to the right.